

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-235
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
INTERCOMMUNAL
TE

OBJET :
CONVENTION DU
PARTAGE DES
FRAIS D'UN
VÉHICULE ENTRE
LA VILLE DE
CASTELNAUDARY
ET LA
COMMUNAUTÉ DES
COMMUNES DE
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **05 OCT. 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADA Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **05 OCT. 2026**

ID : 011-211100763-20260929-DB2026235-DE

Monsieur le Maire expose que, dans un objectif d'optimisation, la Commune et la Communauté des Communes envisagent de convenir d'une utilisation partagée d'un véhicule de service.

Ce véhicule, propriété de la Ville de Castelnaudary, a particulièrement vocation à être utilisé dans le cadre des sujets, activités et déplacements liés à la fois au mandat de Maire et à celui de Président de la Communauté des Communes.

De ce fait, le partage de ses coûts de fonctionnement entre les deux entités constitue une mesure de bonne gestion dont les modalités sont précisées dans la convention jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE de la convention annexée précisant les modalités de partage des frais d'un véhicule de service entre Ville et Communauté de Communes ;

L'AUTORISE à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 05 OCT. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 05 OCT. 2026 Par publication le : 05 OCT. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--



Castelnaudary, le 29 Septembre 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER